



Commune de
La Couarde sur Mer

Madame YESTE CORINE
SEBCO
10 Rue du Commandant Pilot
92200 Neuilly-sur-Seine

OBJET : Notification de rejet tacite
REF : DP 017121 22 E0013 - MADAME

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions enregistrée sous la référence ci-dessus a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 09.06.2022.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en mairie, vous avez été destinataire d'un courrier vous informant que votre dossier était incomplet. Ce courrier a été télétransmis le 28.03.2022

Vous bénéficiez d'un délai de 3 mois à compter du 09-03-2022 soit jusqu'au 09/06/2022, pour déposer l'ensemble des pièces manquantes. Votre dossier est demeuré incomplet. Votre demande fait donc l'objet d'un rejet tacite comme indiqué en objet.

Si vous souhaitez réaliser votre projet il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Par ailleurs j'attire votre attention qu'au regard des pièces fournies, la pompe à chaleur se situe au terrain naturel. Or, le Plan de Prévention des Risques Naturels exige que les équipements soient à la cote long terme de 4.70m NGF. Il conviendra de corriger votre dossier sur ce point.

Je vous demanderai de bien vouloir déposer un nouveau dossier dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la présente afin de régulariser votre situation.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à La Couarde sur Mer, le 19.09.2022

Denis GIRAUDEAU
Adjoint en charge de l'urbanisme

